



## **Médaille d'honneur du Travail**

La médaille d'honneur du travail récompense l'ancienneté de services des salariés .

Elle est :

- ▶ attribuée à la demande du salarié qui doit déposer un dossier ;
- ▶ assortie d'un diplôme et, dans certains cas, d'une gratification

Sauf :

- ▶ les fonctionnaires soumis au statut de la fonction publique ;
- ▶ les magistrats de l'ordre judiciaire ;
- ▶ les salariés qui par leur profession peuvent prétendre à d'autres récompenses (médaille d'honneur agricole, médaille d'honneur des chemins de fer ...) ;
- ▶ les parlementaires en exercice.

**Elle comprend 4 échelons**

<b>la médaille d'argent</b>	après 20 ans de services
<b>la médaille de vermeil</b>	après 30 ans de services
<b>la médaille d'or</b>	après 35 ans de services
<b>la grande médaille d'or</b>	après 40 ans de services

Ces médailles peuvent être accordées après 18, 25, 30, 35 ans de services si l'activité exercée par les salariés présente un caractère de pénibilité et justifie que l'âge minimum d'ouverture des droits à la retraite soit inférieur à celui en vigueur au régime général.

**Deux promotions par an : 1er janvier - 14 juillet**

**A noter**

Le salarié doit remplir un formulaire [Cerfa 11796\\*01](#) et y joindre les documents suivants :

- ▶ certificats de travail et attestation récente du dernier employeur ;
- ▶ photocopie du livret militaire ;
- ▶ relevé des rentes pour les mutilés de guerre.

Le dossier ainsi constitué est à déposer auprès du préfet de la Somme avant le :

- ▶ 1er mai pour la promotion du 14 juillet ;
- ▶ 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.

**Renseignements**

Préfecture de la Somme  
Direction de la sécurité et des services du cabinet  
Bureau des affaires réservées  
Distinctions Honorifiques  
Tél. : 03 22 97 80 60